



Validation trimestre retraite : combien d'heures faut-il faire ?

 19/04/2024



150, c'est le nombre d'heures payées au Smic qu'il faut pour valider un trimestre.

Contrairement à certaines idées reçues, ce n'est pas le nombre d'heures travaillées qui permet de valider un trimestre à l'assurance retraite. La validation d'un trimestre dépend uniquement des revenus que vous avez perçus sur une période

donnée.

Ainsi, plus votre rémunération est élevée et plus vous validez rapidement vos trimestres. Toutefois, même avec une rémunération très élevée, il n'est pas possible de valider plus de 4 trimestres par an.

Combien faut-il gagner pour valider 1 trimestre ?

Pour valider 1 trimestre de retraite, il faut percevoir dans l'année un salaire soumis à cotisations représentant 150 fois le montant du Smic horaire brut. Ainsi, ce montant évolue chaque année en fonction de la revalorisation du Smic. Au 1er janvier 2024, celui-ci est à 11,65 € (contre 11,65 € en 2023). En 2024, il faudra donc avoir gagné dans l'année un revenu d'au moins 1 747,50 € € (contre 1 690,50 € en 2023) pour valider 1 trimestre.

Pour valider des trimestres supplémentaires en 2024, vos revenus devront donc s'élever à :

- 3 381€ € pour valider 2 trimestres,
- 5 242,50 € € pour valider 3 trimestres,
- 6 990 € € pour valider 4 trimestres.

À noter : quels que soient vos revenus, vous ne pourrez pas valider plus de 4 trimestres en 1 année. Et même si vous percevez un salaire très élevé, il ne sera pris en compte que dans la limite du [Plafond de la Sécurité sociale](#) (PASS).

Les trimestres que vous validez grâce aux revenus perçus sont comptabilisés comme étant des [trimestres cotisés](#) .

Comment valider des trimestres pour la retraite quand on est au chômage ?

Même si vous ne percevez aucun revenu de travail, vous pouvez, sous certaines conditions, valider des trimestres au titre des périodes de [chômage indemnisé](#) ou, dans des conditions plus restrictives, de chômage non indemnisé.

Si vous cumulez emploi à temps partiel et chômage et n'avez pas gagné suffisamment pour avoir 4 trimestres cotisés, vous bénéficierez du complément en trimestres assimilés pour le chômage.

Exemple : Si, en travaillant à temps partiel, vous gagnez 5 000 € en 2024, vous validerez 3 trimestres « cotisés » (seuil de 4 513,50 €) et 1 trimestre « assimilé » au titre du chômage indemnisé.

À noter : contrairement aux trimestres cotisés, il existe une limite aux trimestres que vous pouvez valider au titre du chômage.

Rappel : qu'est-ce qu'un trimestre pour la retraite ?

Le trimestre est l'unité de base de [calcul](#) dans la durée d'assurance qui est utilisée dans la plupart des régimes de retraite de base. Pour bénéficier d'une retraite de base à taux plein, il faut avoir validé [un certain nombre de trimestres](#) (de 160 à 172 selon votre année de naissance).

En savoir plus sur [les différents types de trimestres retraite](#).